

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 228 - 2024

Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - NOMINATION - MODIFICATION

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

Vu la délibération n° 2020-40 du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 créant la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, fixant le nombre de conseillers municipaux à sept et désignant les membres élus, auxquels s'ajoute Madame le Maire, Présidente de droit ;

Vu l'arrêté n° 74-2021 du 8 février 2021 nommant les membres extérieurs de cette commission ;

Vu l'arrêté n° 331-2021 du 10 juin 2021 portant nomination d'un nouveau membre au sein de cette commission ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette commission communale pour l'accessibilité eu égard aux différents mouvements au sein des associations et structures représentées ;

arrête

Article 1 : Les arrêtés n° 74-2021 du 8 février 2021 et n° 331-2021 du 10 juin 2021 sont abrogés.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission communale pour l'accessibilité :

- Messieurs Claude Beignon et Pascal Géraut, membres du Conseil des Sages, et Monsieur Stan Manceau, en qualité d'usagers de la Ville ;
- Madame Aline Bellorge et Monsieur René Reculeau, en qualité de représentants de l'ADAPEI 44 ;
- Madame Elise Le Bras et Monsieur Matthieu Roy en qualité de représentants de la MAS de Couëron ;
- Madame Céline Durand, en qualité de représentante de l'association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants ;
- Madame Sandra Souchet, en qualité de représentante de l'APAJH44 ;
- Mesdames Claudine Brillet et Marie-France Giret en qualité de représentantes du Comité Local des Retraités et Personnes Âgées de Couëron.
- Madame Joëlle Lechevallier, en qualité de représentante de l'APF, France Handicap

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.



À Couëron, le 24 avril 2024

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024 Transmis en Préfecture le : 24/04/2024